

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et onzième session
Supplément n° 36

A/71/36

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

[5 août 2016]

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	5
A. Renforcement des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme	5
B. Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations	9
C. Lutter contre l'impunité et renforcer la responsabilisation et l'état de droit	14
D. Intégrer les droits de l'homme dans le développement et le domaine économique	18
E. Élargir l'espace démocratique	21
F. Alerte rapide et protection des droits de l'homme dans les situations de conflit, de violence et d'insécurité	23
III. Conclusions	26

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, donne un aperçu des activités menées au siège et sur le terrain par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) entre août 2015 et juillet 2016. Il s'articule autour des priorités thématiques du HCDH qui sont détaillées dans son plan de gestion pour 2014-2017¹. En juillet, le HCDH comptait 64 présences sur le terrain et 1 165 fonctionnaires.

2. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Haut-Commissaire s'est rendu en Autriche, en Belgique, au Brésil, au Canada, aux États-Unis d'Amérique, en France, au Mexique, en Norvège, au Qatar, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à Sri Lanka, en Suède et en Suisse; la Haut-Commissaire adjointe s'est rendue au Danemark, aux Émirats arabes unis, en Iraq et en Turquie (à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire); et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a effectué des visites au Burundi, en Éthiopie (pour assister au Sommet de l'Union africaine en tant que membre de la délégation du Secrétaire général), au Nigéria, en République démocratique du Congo, en République de Moldova, en Somalie, au Soudan du Sud et en Ukraine.

3. Les campagnes de sensibilisation du public menées par le HCDH ont permis de continuer à faire évoluer les mentalités au sujet de plusieurs aspects importants des droits de l'homme. Durant la période considérée, le HCDH a publié 140 reportages présentant l'impact de ses travaux sur la vie des titulaires de droits et lancé plusieurs campagnes de communication. En 2015, il a produit près de 80 vidéos et publié près de 1 200 produits médiatiques au sujet de ses activités, qui ont à eux seuls donné lieu à 20 100 articles de presse. Le HCDH a également considérablement accru la diffusion d'informations auprès des titulaires de droits en réorganisant la page d'accueil de son site Web et en optimisant son profil sur les réseaux sociaux, où il compte maintenant près de cinq millions d'abonnés.

4. En termes de gestion, pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/247, le Haut-Commissaire a approfondi sa proposition de renforcer les structures régionales du HCDH afin d'en accroître l'efficacité et l'efficience en vue de l'exécution du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141 et de la mise en œuvre du cadre stratégique du Secrétaire général. Cette proposition suggère le transfert et le reclassement de postes de Genève vers le terrain afin de renforcer six des bureaux régionaux existants et d'en créer deux nouveaux. Elle sera présentée au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'automne 2016.

¹ Voir www2.ohchr.org/english/ohchrreport2014_2017/omp_web_version/index.html#/home.

II. Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

A. Renforcement des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme

1. Organes conventionnels

5. Conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, le programme de renforcement des capacités des organes conventionnels est devenu pleinement opérationnel en 2015, 10 membres du personnel du HCDH ayant été déployés dans les bureaux régionaux du Haut-Commissariat et 6 à Genève. Dans le cadre de ce programme, une cinquantaine d'activités d'assistance directe aux États ont été menées et les quatre premiers ateliers sous-régionaux de formation de formateurs ont été organisés. À l'issue de ces ateliers, 122 représentants de 57 pays sont devenus formateurs et ont été inscrits dans un fichier d'experts en matière d'élaboration de rapports destinés aux organes conventionnels. La mise en œuvre du programme a déjà entraîné une légère augmentation du nombre de documents de base communs, de rapports destinés aux organes conventionnels et de réponses aux listes de questions reçues, et suscité un intérêt accru de la part d'un certain nombre d'États pour la mise en place de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi.

6. Au cours de la période considérée, les organes conventionnels ont examiné 165 rapports présentés par des États parties et adopté des décisions finales au sujet de 148 requêtes individuelles. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a effectué neuf visites de pays.

7. Le Haut-Commissaire invite une fois de plus les États Membres à ratifier les principaux traités internationaux de défense des droits de l'homme et les protocoles facultatifs y afférent, et à envisager de retirer leurs réserves. Les organes conventionnels étant en expansion, une attention et un appui constants sont nécessaires, en particulier à l'approche de l'examen qui aura lieu en 2020.

2. Conseil des droits de l'homme

8. S'agissant du soutien qu'il apporte au Conseil des droits de l'homme, le HCDH a continué de se heurter à de grandes difficultés en raison d'une charge de travail élevée qui s'explique par la création de nouveaux mandats et mécanismes mis en place pour répondre aux urgences relatives aux droits de l'homme et aux questions nouvelles ou chroniques. Au cours de la période considérée, le Conseil a organisé 156 réunions, 23 tables rondes et 52 dialogues, et adopté 148 résolutions et décisions.

9. À sa vingt-quatrième session extraordinaire, le Conseil a prié le HCDH de dépêcher d'urgence une mission d'experts indépendants au Burundi pour enquêter sur les violations et atteintes aux droits de l'homme commises depuis avril 2015. Un exposé oral et un rapport du Haut-Commissaire à ce sujet ont été présentés lors d'un dialogue engagé dans le cadre des trente et unième et trente-deuxième sessions du Conseil.

10. Le HCDH a continué d'appuyer les Commissions d'enquête internationales sur la République arabe syrienne et l'Érythrée. Au cours de la période considérée, comme suite aux mandats que lui avait confiés le Conseil, il a mené des enquêtes et présenté des rapports sur les violations et atteintes aux droits de l'homme perpétrées à Sri Lanka, en Libye, au Soudan du Sud, et dans des pays où sévit le groupe Boko Haram.

11. En mars, conformément au rapport du Haut-Commissaire sur le Soudan du Sud et à la résolution 31/20 du Conseil, une Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a été mise en place pour suivre et évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays depuis décembre 2013 et établir des rapports à ce sujet. Trois experts, nommés en juin, feront rapport au Conseil à sa trente-quatrième session.

12. Lors de tables rondes organisées ou appuyées par le Haut-Commissariat, le Conseil a abordé diverses questions thématiques concernant notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les droits de l'homme, en mettant l'accent sur le droit au développement; sur le cinquantième anniversaire des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme; sur l'impact du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l'homme; sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées du point de vue des droits de l'homme dans le contexte des efforts déployés pour mettre fin à l'épidémie de VIH/sida d'ici à 2030; sur les efforts entrepris dans le domaine des droits de l'homme pour prévenir et combattre l'extrémisme violent; sur la bonne gouvernance des services publics; sur l'incompatibilité existant entre racisme et démocratie; sur le trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement; sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son examen périodique universel; et sur le recours au sport et à l'Olympisme pour promouvoir le respect des droits de l'homme pour tous. En juin, le Conseil a célébré son dixième anniversaire en organisant une table ronde de haut niveau à laquelle ont été conviés ses anciens présidents.

13. Le renforcement de la collaboration avec le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme constitue un progrès notable. Au cours de la période considérée, 32 représentants de ces États ont participé aux sessions du Conseil. Le Fonds a permis à 18 délégués, dont 16 étaient envoyés par des États non représentés à Genève, de participer à la trente-deuxième session, faisant de celle-ci la première session universelle du Conseil.

3. Examen périodique universel

14. Le Haut-Commissariat a fourni un appui constant à l'examen périodique universel, notamment en ayant recours au Fonds de contribution volontaire pour la participation à l'examen périodique universel, afin de faciliter la participation des représentants des pays en développement au Groupe de travail sur l'examen périodique universel et aux sessions tenues par le Conseil à ce sujet. Tous les États devant être évalués dans le cadre de l'examen ont été associés à la procédure.

15. Afin de renforcer la participation des parties concernées, l'efficacité des examens et le partage des meilleures pratiques, des réunions d'information et des séminaires régionaux ont été organisés à l'intention des États insulaires du

Pacifique, à Fidji, et des organisations de la société civile syrienne, au Liban et en Turquie. Par ailleurs, grâce à l'appui du Haut-Commissariat, il a été possible d'organiser le tout premier débat parlementaire mondial sur la question des droits de l'homme en Mauritanie.

16. Le nombre moyen de recommandations adressées aux États évalués demeure élevé (190 par pays) et des défis importants se posent concernant leur mise en œuvre, mais le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est déterminé à aider ces États à les relever, notamment grâce au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique.

17. Le troisième cycle de l'examen périodique universel commençant en 2017, il est essentiel pour les États de renforcer leurs capacités à appliquer les recommandations et pour le Conseil d'évaluer la portée de ces efforts, tout en les appuyant. Le HCDH travaille actuellement à élaborer un plan global de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel sur la base de la politique instaurée en août 2014 par le Secrétaire général concernant l'appui fourni par les Nations Unies pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme.

4. Procédures spéciales

18. Au 31 juillet, le système des procédures spéciales comptait 56 mandats (et 80 titulaires de mandats), dont 42 mandats thématiques et 14 mandats de pays². Au cours de la période considérée, les titulaires de mandats ont effectué 96 visites officielles dans 77 États et territoires. Cent quinze États Membres et un État non membre observateur ont adressés des invitations permanentes.

19. Les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales ont présentés 178 rapports au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Au cours de la période considérée et jusqu'au 31 mai 2016, ils ont adressé 469 communications (dont 85 % conjointement) à 122 États et à 15 acteurs non étatiques. Cent quatre-vingt-quinze réponses ont été reçues (taux de réponse de 41 %).

20. Le HCDH a continué d'appuyer les activités entreprises conjointement par les titulaires de mandats, telles que les visites communes effectuées au Nigéria en janvier et à Sri Lanka en avril/mai.

21. Le HCDH a appuyé les mesures prises pour renforcer le rôle du Comité de coordination en tant que principal organe représentant les titulaires de mandats et agissant en leur nom, notamment en organisant des réunions à New York et à Genève en vue de renforcer les échanges avec leurs homologues des Nations Unies. Les procédures spéciales ont également contribué, par l'intermédiaire du Comité de coordination, aux enquêtes du HCDH.

22. Le HCDH a poursuivi ses efforts afin de faciliter les échanges entre les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et d'autres mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies, les États Membres et la société civile. Par exemple, grâce à l'appui

² Le nombre de mandats de pays s'élève en réalité à 13, le mandat du Rapporteur spécial sur la Syrie n'étant pas opérationnel.

du HCDH, les titulaires de mandats et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont poursuivi leur collaboration, comme demandé dans la Feuille de route d'Addis-Abeba, avec d'autres mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, tels que la Commission interaméricaine des droits de l'homme, afin de continuer à échanger leurs expériences respectives.

5. Suivi complet des travaux des mécanismes de défense des droits de l'homme

23. Au cours de la période considérée, le HCDH a appuyé les processus nationaux mis en place en vue de collaborer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme dans 24 pays, en créant des structures interministérielles d'établissement de rapports et de suivi ou en renforçant celles qui existaient déjà (par exemple en Bolivie (État plurinational de) et en Tunisie) et en élaborant des bases de données thématiques de suivi, telles que le système SIPLUS Bolivia.

24. En réponse à l'augmentation des demandes d'appui qu'il reçoit concernant l'élaboration d'outils destinés à aider les États à suivre les recommandations des mécanismes de défense des droits de l'homme et à surveiller leur mise en œuvre, le HCDH met actuellement au point deux applications multilingues et multisites devant permettre la création de bases de données nationales qui téléchargeront automatiquement les recommandations de l'Index universel des droits de l'homme, surveilleront leur mise en œuvre et établiront des rapports. Une attention accrue est portée à la manière d'appuyer efficacement les États en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations thématiques prioritaires dans le cadre des travaux des structures nationales de suivi, notamment concernant le développement de mécanismes nationaux de prévention contre la torture et de défense du droit à la liberté d'expression et de réunion.

25. En juin, le Haut-Commissariat a publié, à l'intention des États, un guide pratique relatif aux mécanismes nationaux de suivi et d'établissement de rapport en ce qui concerne les droits de l'homme³. De nouvelles cartes ont également été élaborées afin que les informations relatives aux engagements pris par les États et à la coopération établie avec des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme soient plus facilement accessibles⁴.

6. Fonds humanitaires

26. En 2016, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture soutient 174 projets apportant une assistance directe aux victimes de la torture, 10 projets d'urgence intersessions et 5 projets de renforcement des capacités. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage apporte une assistance directe aux victimes de l'esclavage (42 projets). Le HCDH gère également le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

³ Voir http://ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

⁴ Voir <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Indicators/Pages/HRIndicatorsIndex.aspx>.

B. Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations

1. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance

27. En décembre, au Brésil, le HCDH a organisé la première réunion régionale de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024). À l'issue de cette réunion, une déclaration réaffirmant l'engagement pris par les États de mettre en œuvre intégralement la Déclaration et le Programme d'action de Durban a été adoptée. Un certain nombre de pays ont pris des initiatives dans le cadre de cette Décennie. Le HCDH a également fourni une assistance technique à l'Argentine, à la Bolivie et au Guatemala sur la question des personnes d'ascendance africaine.

28. En vue de renforcer les capacités des principales parties prenantes de lutter contre le racisme et la discrimination raciale, le Haut-Commissariat a organisé un atelier régional à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme et des organismes de lutte contre les discriminations œuvrant en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, ainsi qu'une formation destinée aux commissaires régionaux de la Fédération de Russie. En République de Moldova, le HCDH et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont contribué à renforcer les capacités du Bureau du Médiateur et du Conseil pour l'égalité, notamment en ce qui concerne leur aptitude à évaluer l'opinion de la population au sujet de la discrimination.

29. Au Sénégal, le HCDH a organisé un atelier régional à l'intention des médias, et des représentants des organismes de réglementation des médias et des organismes autorégulateurs. À Genève, il a organisé un atelier à l'intention des journalistes de la Fédération de Russie et d'Ukraine pour leur faire prendre conscience du rôle qu'ils jouent dans la lutte contre la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

30. En 2015, 11 participants venus du Brésil, du Canada, de Colombie, des États-Unis d'Amérique, du Kenya, du Paraguay, du Pérou, de la République de Moldova, du Rwanda et de Sainte-Lucie ont pris part à un programme complet de formation en matière des droits de l'homme dans le cadre du Programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine géré par le HCDH.

2. Discrimination fondée sur l'appartenance à un groupe autochtone ou minoritaire

31. Le HCDH a maintenu son soutien en vue de l'élaboration d'un plan d'action concernant les peuples autochtones à l'échelle du système, appuyé les travaux du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et facilité l'examen en cours de son mandat, dans le cadre d'un atelier qui s'est tenu en avril.

32. Le Haut-Commissariat a renforcé sa collaboration avec les institutions financières internationales afin que celles-ci intègrent les droits des peuples autochtones à leurs activités, notamment par l'intermédiaire d'un projet commun lancé en 2015 au sein de la Banque mondiale pour soutenir le développement d'activités ciblées de recherche et de sensibilisation sur les droits des peuples autochtones.

33. Dans de nombreux pays, dont le Cambodge et la Colombie, le HCDH a facilité les échanges entre les peuples autochtones, les autorités et les autres parties

prenantes. En juin, il a organisé un atelier en République démocratique du Congo pour promouvoir l'élaboration d'une nouvelle loi sur les peuples autochtones et d'autres initiatives essentielles concernant les droits de ces peuples.

34. Au Guatemala, le HCDH a poursuivi la mise en œuvre de la deuxième phase de son Programme Maya, qui vise à renforcer les droits des peuples autochtones grâce à des actions en justice stratégiques. Au Costa Rica, le HCDH, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Coordonnateur résident ont appuyé la création, par le Gouvernement, d'un mécanisme national de consultation des peuples autochtones au sujet des mesures administratives pouvant avoir une incidence sur leurs droits

35. En tant que coordonnateur du Réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités, le HCDH a contribué à attirer l'attention sur les droits des minorités au niveau national en dispensant une formation aux équipes de pays des Nations Unies et à d'autres parties prenantes, y compris en République de Moldova, au Myanmar, dans le Pacifique et aux Philippines. En Serbie, une nouvelle stratégie d'intégration des Roms, élaborée avec le soutien du HCDH, a été adoptée en mars.

36. Grâce à ses programmes de bourses destinées aux minorités et aux peuples autochtones, le Haut-Commissariat a renforcé la capacité de ces groupes à faire valoir leurs droits au niveau national et devant les instances internationales. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a continué de jouer un rôle crucial pour ce qui est de faciliter la participation des représentants de ces peuples aux activités de défense des droits de l'homme entreprises par l'Organisation des Nations Unies.

37. La huitième session du Forum sur les questions relatives aux minorités a eu lieu en novembre 2015 et a rassemblé plus de 500 participants venus de toutes les régions.

3. Égalité des sexes et droits des femmes

38. En octobre, le HCDH, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds des Nations Unies pour la population et ONU-Femmes ont publié une brochure contenant des recommandations pour lutter contre les meurtres de femmes et de filles motivés par des considérations sexistes. Le HCDH a élaboré un modèle de protocole visant à faciliter les enquêtes sur les meurtres sexistes de femmes, qui a été approuvé par les Gouvernements de l'Argentine, du Costa Rica, d'El Salvador et du Panama. En outre, le HCDH a contribué à renforcer les capacités d'enquête de plus de 100 juges et procureurs d'Argentine, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, d'Équateur, du Mexique, du Panama, d'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du), en organisant des formations spécialisées sur cette question.

39. Le HCDH a mené des activités de renforcement des capacités de diverses parties prenantes en ce qui concerne l'égalité des sexes et les droits des femmes, notamment celles du Burkina Faso, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de la Gambie, du Honduras, du Mali, du Nicaragua, du Niger, d'Oman, du Panama, du Sénégal, de la République arabe syrienne, de la République dominicaine, de la Suisse et de la Tunisie. Comme suite à ces activités, le Gouvernement tunisien a annoncé la création d'un conseil pour l'égalité des sexes, qui sera présidé par le Premier Ministre.

40. Au Malawi, au Mexique et en Ouganda, le HCDH a appuyé les efforts déployés au niveau national pour identifier les principaux obstacles à la jouissance des droits en matière de santé procréative et sexuelle. Afin de renforcer davantage l'utilisation de ses documents d'orientation technique sur la mortalité et la morbidité infantile et maternelle, le HCDH a créé, en collaboration avec plusieurs partenaires, trois guides de réflexion à l'intention des responsables politiques en matière de santé, des agents sanitaires et des institutions nationales des droits de l'homme⁵.

41. Le HCDH a continué de lutter contre les stéréotypes sexistes présents dans le domaine judiciaire, ceux-ci limitant l'accès des femmes à la justice, notamment en améliorant les possibilités d'obtenir une assistance légale et judiciaire (par exemple au Guatemala, au Sénégal et en République-Unie de Tanzanie), par l'intermédiaire d'associations de femmes juristes (comme il en existe au Burkina Faso et au Sénégal). Au Mexique, le Haut-Commissariat a mis au point, en collaboration avec le Gouvernement et ONU-Femmes et à l'intention du secteur pénal, un système d'indicateurs des droits de l'homme tenant compte de la problématique hommes-femmes, qui a été adopté par le pouvoir judiciaire dans les 32 États du pays. En novembre, à Oman, le HCDH a formé des membres du pouvoir judiciaire à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

42. En Afghanistan, au Burundi, en République centrafricaine, dans la région du Kurdistan, au Nigéria, au Timor-Leste et en Tunisie, le HCDH a appuyé l'élaboration ou l'adoption de lois contre la violence sexuelle et l'application de la législation déjà existante à ce sujet.

43. Le HCDH a déployé un conseiller régional pour la problématique hommes-femmes dans son Bureau régional pour l'Afrique de l'Est, afin de permettre à ce dernier de renforcer son action auprès de l'Union africaine en ce qui concerne l'égalité des sexes et les droits des femmes.

44. Le HCDH a formé plus de 300 membres du personnel des Nations Unies, représentants de gouvernements et acteurs de la société civile sur la question des droits des femmes et de l'égalité des sexes. Il a également maintenu le partenariat établi avec ONU-Femmes afin de mettre en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

45. En septembre 2015, le Haut-Commissaire a annoncé être devenu membre du Réseau des défenseurs de l'égalité des genres dans le cadre de la Genève internationale et s'être donc engagé à ne plus participer à des réunions ne comptant aucun expert de sexe féminin, à améliorer l'équilibre hommes-femmes dans le Bureau exécutif du HCDH et à rencontrer les membres d'au moins une organisation de femmes à chacune de ses visites sur le terrain. Le HCDH a en outre élaboré un plan d'action visant à favoriser une culture institutionnelle plus soucieuse de l'égalité des sexes.

4. Discrimination fondée sur le handicap

46. En mai, le HCDH, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU ont

⁵ Voir www.ohchr.org/EN/ISSUES/Women/WRGS/Pages/Documentation.aspx.

organisé la réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui portait sur les prochaines étapes de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

47. En Tunisie, le HCDH et les partenaires ont contribué aux modifications apportées à la loi-cadre sur les personnes handicapées. En Guinée, le HCDH a appuyé le réseau national visant à promouvoir l'alignement de la législation nationale sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Au Paraguay, le HCDH a favorisé, par le biais de supports de communication accessibles, la diffusion du Plan d'action national sur les droits des personnes handicapées, et conçu des indicateurs pertinents relatifs aux droits de l'homme afin de faciliter sa mise en œuvre. Au Timor-Leste, le renforcement des capacités par le Haut-Commissariat a permis aux personnes handicapées de faire campagne en faveur de la ratification de la Convention avant l'examen périodique universel du pays. En Géorgie, le Haut-Commissariat a organisé des formations pour les juges sur l'accès des personnes handicapées à la justice.

48. À la suite d'une table ronde organisée en décembre par la Division des droits de l'homme de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) sur la situation des détenus handicapés, les autorités se sont engagées à accélérer l'examen judiciaire des affaires concernant les détenus handicapés et à améliorer leurs conditions de détention. Depuis février, dans la région de Mopti, la Division des droits de l'homme a apporté son appui à une association locale pour la mise en œuvre d'un projet visant à autonomiser plus d'une centaine de personnes handicapées et à faciliter leur intégration sociale et économique.

49. Grâce à l'appui du HCDH à un processus multipartite pour accroître la visibilité des personnes handicapées au Sommet mondial sur l'action humanitaire, une Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire a été adoptée. Le Haut-Commissariat a participé à l'élaboration de directives sur l'action humanitaire et les personnes handicapées au Comité permanent interorganisations.

5. Discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle

50. Le Haut-Commissariat a poursuivi son travail de protection des personnes confrontées à la discrimination et à la violence en raison de leur orientation et de leur identité sexuelles. En novembre, le HCDH et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont soutenu un dialogue interrégional sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies. En septembre 2015, les dirigeants de 12 entités des Nations Unies ont approuvé la première déclaration interinstitutions des Nations Unies sur la question, qui a été élaborée par le HCDH, le PNUD et ONUSIDA. Le HCDH a également organisé une réunion d'experts à Genève afin d'examiner les problèmes relatifs aux droits de

l'homme rencontrés par les personnes intersexuées, et établi une fiche d'information sur le sujet⁶.

51. Le 30 juin, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 32/2, qui, entre autres dispositions, a établi le mandat de l'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

52. Le HCDH a continué de diriger la campagne « Libres et égaux » des Nations Unies, qui promeut l'égalité des droits et le traitement équitable des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et des personnes intersexuées à l'échelle mondiale, notamment en diffusant une vidéo sur le sujet, en organisant des manifestations et en menant une campagne sur les médias sociaux en décembre pour mettre en évidence le coût social et économique de l'exclusion des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Le lancement, en août 2015, de la campagne « Libres et égaux » à Suva (Fidji) a eu particulièrement le vent en poupe et a attiré l'attention dans la région du Pacifique. Cette campagne a également appuyé des événements en Afrique de l'Ouest, en Autriche, au Bhoutan, au Brésil, au Cap-Vert, aux États-Unis, en Inde, à Madagascar, au Pérou, en République dominicaine et au Sri Lanka.

6. Protection des droits des migrants

53. Compte tenu de l'augmentation des mouvements de populations irréguliers, périlleux et de grande envergure, et de la vulnérabilité accrue des migrants à la discrimination, à l'exploitation, à la violence et aux préjugés, le HCDH accorde une plus grande attention aux droits des personnes en déplacement et à la lutte contre la xénophobie.

54. Le HCDH a continué de faire en sorte que le débat mondial sur les migrations prenne en compte la question des droits de l'homme. En prévision de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, le HCDH a organisé plusieurs activités, notamment sur la portée et la teneur du principe de non-refoulement imposé par le droit international des droits de l'homme, en collaboration avec la Plateforme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers et le Rapporteur spécial sur les droits des migrants.

55. En tant que coprésident du Groupe de travail pour les droits de l'homme et l'égalité des sexes du Groupe mondial sur la migration, le HCDH élabore un ensemble de principes et de directives pratiques sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation vulnérable dans le contexte de mouvements vastes et/ou mixtes.

56. Le Haut-Commissariat a organisé une formation destinée au personnel des forces navales de l'Union européenne mises en place pour lutter contre les réseaux de contrebande dans le bassin méditerranéen. En septembre, le Haut-Commissariat a diffusé un court documentaire, intitulé *I am not here*, sur la situation des employées de maison immigrées sans papiers. Dans le cadre du Programme d'action global sur

⁶ Disponible à l'adresse suivante : https://unfe.org/system/unfe-67-UNFE_Intersex_Final_FRENCH.pdf.

les employés de maison immigrés, le HCDH et l'OIT ont également publié un ouvrage sur la question⁷ et a organisé un séminaire mondial.

7. Autres formes de discrimination

57. En Guinée, le HCDH a surveillé la situation des survivants de la fièvre hémorragique Ebola et fourni une assistance à leur association pour prévenir et combattre les cas de discrimination.

58. Une illustration des efforts visant à faire mieux connaître aux enfants et aux jeunes la question de la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme est l'inclusion du personnage Amani, une jeune fille atteinte d'albinisme, dans une émission de télévision populaire en Afrique de l'Est, sur la base d'une proposition du HCDH.

59. Le HCDH a continué de plaider pour que les droits des personnes âgées soient mieux protégés.

C. Lutter contre l'impunité et renforcer la responsabilisation et l'état de droit

1. Administration de la justice et application des lois

60. Le HCDH a poursuivi sa collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime concernant le suivi de l'ensemble de règles minima révisées pour le traitement des détenus (« Règles Nelson Mandela »), en participant à des réunions d'information et à une réunion d'experts organisée par Penal Reform International et l'Université d'Essex sur leur mise en œuvre.

61. En avril, le Gouvernement du Guatemala, avec l'appui technique du HCDH, a lancé un dialogue national sur la réforme de la justice. En République démocratique du Congo, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a continué de fournir une assistance financière et technique au système judiciaire et aux victimes dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

62. Le Haut-Commissariat, en collaboration avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), a publié en décembre une étude sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme résultant des pratiques traditionnelles au Libéria.

63. Au Pérou, le HCDH a fourni des conseils pour la rédaction d'un décret sur l'utilisation des forces de police et, à la suite de son adoption, a signé un accord de coopération avec le Ministère de l'intérieur, en collaboration avec le PNUD, pour appuyer sa mise en œuvre. Le HCDH a fourni à 744 agents de la police du Myanmar une formation sur les droits de l'homme.

64. Le dialogue mené par la Division des droits de l'homme de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) avec des directeurs de prison et le Ministère de la justice a contribué à la libération de personnes qui étaient détenues arbitrairement, au transfert de certaines personnes dans de meilleurs quartiers pénitentiaires et à la possibilité pour les prisonniers d'avoir la visite de leur famille. Des ateliers à l'intention du personnel pénitentiaire, organisés par la MANUL en

⁷ Disponible en anglais à l'adresse suivante : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Behind_closed_doors_HR_PUB_15_4_EN.pdf.

novembre et décembre, ont abouti à l'adoption d'un code de déontologie commun pour les agents pénitentiaires et d'autres acteurs pertinents.

65. Au Mexique, le Haut-Commissariat a participé à l'élaboration de deux protocoles normalisés, qui ont uniformisé au niveau national les méthodes employées pour enquêter sur les cas de torture et de disparition et poursuivre les auteurs.

66. Le HCDH a poursuivi ses activités de plaidoyer en faveur de la ratification et de l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (par exemple dans les Fidji) et de son Protocole facultatif, comme en Afghanistan, en Mauritanie et en Tunisie. Il a également appuyé le renforcement des mécanismes nationaux de prévention contre la torture, par exemple au Kazakhstan et au Tadjikistan.

2. Réformes normatives et institutionnelles

67. Le Haut-Commissariat a fourni des conseils à la Sierra Leone, la Thaïlande et l'Ukraine afin d'orienter les efforts de ces pays pour modifier leurs constitutions ou nouveaux projets de constitutions.

68. Le Haut-Commissariat a aidé les acteurs nationaux au Burundi, en Ouganda, en République centrafricaine, au Sri Lanka et au Soudan à élaborer des cadres législatifs pour la protection des victimes et des témoins de violations graves des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire.

69. En Guinée, le HCDH a contribué à l'examen des versions révisées du Code pénal, du Code de procédure pénale, du Code militaire et du Code civil pour garantir leur conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. En Tunisie, le HCDH a fourni des conseils pour la modification du Code pénal et du Code de procédure pénale et pour l'élaboration des lois portant création de la Cour constitutionnelle et du Conseil supérieur de la magistrature.

70. Le Haut-Commissariat a fourni des conseils juridiques et une assistance technique au Gouvernement ukrainien pour la mise en œuvre de sa Stratégie nationale et son Plan d'action sur les droits de l'homme, adoptés en novembre.

71. En mai, à la suite des recommandations formulées par un Groupe de travail international pour les droits de l'homme mis en place par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), le Premier Ministre du Kosovo a créé un Groupe de travail interministériel pour les droits de l'homme afin de favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme⁸.

3. Justice transitionnelle

72. Le HCDH a continué d'appuyer les efforts visant à lutter contre l'impunité et à renforcer les capacités nationales dans le domaine des enquêtes et des poursuites relatives aux violations graves des droits de l'homme, notamment par le biais d'un atelier d'experts qui s'est tenu à Genève en octobre. Au Mali, au Soudan du Sud et au Soudan (Darfour), le Haut-Commissariat a fourni des conseils sur les mécanismes de responsabilisation et de justice transitionnelle prévus par les accords

⁸ Toutes les références au Kosovo dans le présent rapport doivent être considérées comme étant entièrement conformes à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, sans préjudice du statut du Kosovo.

de paix. Le HCDH a également continué d'appuyer les Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises et suivi le procès d'Hissène Habré.

73. Le HCDH a fourni des conseils sur la conception, la mise en place et le fonctionnement de dispositifs de justice transitionnelle axés sur les droits de l'homme dans le contexte de la Colombie, la Guinée, la Libye, le Mali, le Népal, la République centrafricaine, le Soudan du Sud, le Sri Lanka et la Tunisie.

74. En mars, le HCDH, le PNUD et le Centre international pour la justice transitionnelle ont organisé un colloque pour examiner et valider le projet de politique nationale de réparation élaboré par la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire.

75. Le HCDH a plaidé pour la participation des victimes et des témoins de violences sexuelles aux processus de paix et de réconciliation [par exemple, en République centrafricaine et au Soudan (Darfour)], pour qu'une assistance soit fournie aux victimes de violences sexuelles et pour que l'élaboration des mesures de réparation fasse l'objet d'un suivi (en Bosnie-Herzégovine, au Guatemala, en République démocratique du Congo, au Soudan (Darfour), en Tunisie). Le HCDH a également appuyé l'inclusion d'un nombre significatif de femmes dans les processus de paix et les mécanismes de réconciliation, notamment en Afghanistan, en Guinée, en Libye et en Tunisie.

76. Après la diffusion dans la région de l'Amérique latine de la note d'orientation du Secrétaire Général sur les réparations accordées aux victimes de violences sexuelles liées au conflit, le HCDH et ONU-Femmes ont organisé des réunions régionales pour promouvoir sa mise en œuvre dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (en mai) et dans la région d'Europe du Sud-Est (en juin).

4. Peine de mort

77. Le HCDH a continué de plaider pour l'abolition de la peine de mort dans le monde entier, notamment en favorisant la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort⁹. En septembre, lors d'une réunion de haut niveau sur la peine de mort à New York, le HCDH a lancé la deuxième édition de la publication intitulée *Moving Away From the Death Penalty: Arguments, Trends and Perspective* (Peine de mort : son abolition – arguments, tendances et perspectives)¹⁰. Le HCDH a organisé une série de tables rondes destinées à apporter des connaissances sur la peine de mort, afin d'appuyer l'initiative internationale en faveur de son abolition.

78. En novembre le HCDH a organisé, en coopération avec l'Union africaine, une manifestation régionale sur l'abolition de la peine de mort à Addis-Abeba. Le HCDH a également fourni un appui et des conseils techniques aux équipes de pays des Nations Unies en Indonésie, à Madagascar, au Malawi et en Zambie pour faire progresser les efforts en vue de l'abolition. En juin 2016, le Haut-Commissaire a

⁹ Actuellement, environ 170 États ont aboli la peine de mort, ou ne l'appliquent pas grâce à l'institution d'un moratoire de droit ou de fait.

¹⁰ <http://www.ohchr.org/EN/newyork/Documents/Moving-Away-from-the-Death-Penalty-2015-web.pdf>.

prononcé un discours liminaire à l'occasion du sixième Congrès mondial contre la peine de mort à Oslo.

5. Lutte contre le terrorisme

79. Le HCDH a continué de coprésider le Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui contribue à renforcer les capacités des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi en mettant en évidence des problèmes préoccupants, tels qu'une législation nationale trop vague en matière de sécurité, le déni du droit à un procès équitable et à une procédure régulière et le recours à la torture et à des traitements inhumains et dégradants pendant la détention provisoire. Depuis l'adoption du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, le HCDH a collaboré avec le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le PNUD pour examiner et agir sur les incidences sur les droits de l'homme des nouvelles politiques visant à prévenir l'extrémisme violent (voir A/70/674)¹¹.

80. En aidant le Gouvernement de la Tunisie à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme en ce qui concerne les mesures de lutte contre le terrorisme, le HCDH a élaboré un projet pour appuyer les autorités pénitentiaires et les décideurs dans la lutte contre l'extrémisme violent dans les prisons.

6. Violences sexuelles commises en période de conflit

81. Dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, le Haut-Commissariat a appuyé les efforts déployés par de nombreux acteurs nationaux et par les victimes dans plusieurs pays pour traduire les auteurs en justice, en rassemblant des preuves sur les cas, en apportant aux victimes une aide juridique et d'autres services et en renforçant la capacité des prestataires de services à aider les victimes.

82. Étant l'une des entités chefs de file de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, le HCDH a aidé les autorités nationales en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud à lutter contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles liées aux conflits. Cette aide comprenait un appui à la révision de la législation, le renforcement des mécanismes de protection des victimes et des témoins, l'élaboration de programmes d'indemnisation, et un appui à l'ensemble des travaux des organes judiciaires. Le HCDH a continué de collaborer étroitement avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les autres entités chefs de file de l'Équipe d'experts. Le HCDH a participé aux visites du Représentant spécial en Côte d'Ivoire et en Guinée.

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.15.XIV.6. Version électronique disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/674&referer=/english/&Lang=F.

7. Conception d'une orientation méthodologique

83. Le HCDH a mis au point un nouveau Guide de recherche consultable sur les commissions d'enquête et missions d'établissement des faits internationales et autres enquêtes établies par l'Organisation des Nations Unies¹².

84. Afin de professionnaliser davantage le contrôle, l'établissement des faits et les enquêtes dans le domaine des droits de l'homme, le HCDH a poursuivi l'élaboration du glossaire des termes relatifs aux violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et a continué d'organiser des formations sur les activités de surveillance et d'enquête. La base de données relative aux droits de l'homme, accessible à 28 présences sur le terrain et au siège, a permis d'améliorer la qualité de la collecte et de la communication de l'information.

85. Le HCDH a coordonné l'élaboration d'un cours en ligne obligatoire sur les responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme, destiné à tous les membres du personnel de l'ONU et lancé en décembre, et a collaboré avec des partenaires pour l'étendre à l'ensemble du système des Nations Unies.

D. Intégrer les droits de l'homme dans le développement et le domaine économique

1. Programme de développement durable à l'horizon 2030 et droit au développement

86. Dans son plaidoyer, le HCDH a souligné que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le droit au développement sont interconnectés et interdépendants et se renforcent mutuellement. Le trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement de 1986, dans le cadre duquel le Haut-Commissariat a organisé un certain nombre de manifestations, offre une occasion importante de créer l'environnement favorable nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable. Ceci exigera un appel à l'action multilatérale mettant au premier plan les moyens de mise en œuvre et les engagements pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Le HCDH a également publié un document sur les questions fréquentes sur le droit au développement¹³.

87. Le HCDH et ONU-Femmes codirigent les efforts déployés à l'échelle du système pour élaborer un cadre d'action commune pour la lutte contre les inégalités et la discrimination dans le contexte du Programme 2030. En outre, le Haut-Commissariat participe activement à la mise en œuvre du Programme 2030 et des 17 objectifs de développement durable au niveau national, afin de garantir que les droits de l'homme y soient fortement incorporés. En Palestine, dans le cadre du plan national de développement du Gouvernement pour 2017-2022, le Haut-Commissariat a fourni des conseils au Bureau du Premier Ministre concernant l'alignement des engagements de la Palestine au titre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les objectifs de développement durable. Le Haut-Commissariat a également appuyé les présidents des organes conventionnels et le

¹² <http://libraryresources.unog.ch/factfinding>.

¹³ Disponible en anglais à l'adresse suivante : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FSheet37_RtD_EN.pdf.

Président du Conseil des droits de l'homme en contribuant à l'examen thématique de juillet du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sur le thème « ne laisser personne de côté ».

88. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a déterminé que le HCDH était un organisme responsable, chargé d'élaborer des méthodes, de collecter des données et d'établir des rapports sur les indicateurs d'un certain nombre d'objectifs de développement durable. Le HCDH a élaboré des directives sur une approche des données fondée sur les droits de l'homme, en mettant l'accent sur la protection des droits de l'homme lors de la ventilation des données¹⁴.

89. Le Haut-Commissariat a activement appuyé le processus intergouvernemental qui a conduit à l'adoption de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le premier accord multilatéral sur le climat de ce genre à mentionner expressément les droits de l'homme.

2. Intégration des droits de l'homme

90. L'intégration des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies pour le développement est restée une priorité du Haut-Commissariat, afin d'aider à traduire les engagements solides en matière de droits de l'homme pris par les États Membres dans le Programme 2030 en une amélioration des résultats des activités de développement sur le terrain. Dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat a dirigé les efforts visant à renforcer le rôle prépondérant des coordonnateurs résidents des Nations Unies dans la lutte pour les droits de l'homme, à actualiser les orientations générales et à aider les équipes de pays des Nations Unies à satisfaire les besoins des États Membres.

91. En octobre 2015 et mars 2016, lors de consultations mondiales, le HCDH a présenté ses recommandations finales concernant le nouveau cadre environnemental et social de la Banque asiatique d'investissement pour l'infrastructure et de la Banque mondiale. Dans le cadre de son appui à l'application du Programme 2030 et du droit au développement, le HCDH, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et la Friedrich-Ebert-Stiftung, a publié en mai une étude exploratoire constituant une étape dans la réalisation d'une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme de l'accord sur la Zone de libre-échange continentale en Afrique.

3. Droits économiques et sociaux

92. En tant que membre d'un groupe consultatif d'experts multipartite chargé d'offrir un appui technique au Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments, le Haut-Commissariat a fortement recommandé d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour résoudre les incohérences politiques existant dans les domaines dont s'occupe le Groupe de haut niveau. Il a également fourni au Groupe d'experts des indications normatives et des directives de politique générale concernant la protection des droits de l'homme et le principe de responsabilité.

¹⁴ Voir : www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf.

93. A la session de 2016 du Conseil économique et social, le HCDH a présenté une étude thématique¹⁵ sur les mécanismes d'alerte rapide et les droits économiques, sociaux et culturels.

94. En Colombie, les activités de sensibilisation et de consultation organisées par le Haut-Commissariat ont permis des progrès dans le domaine des politiques sanitaires menées au niveau national et dans certains départements. Elles ont par exemple favorisé l'adoption d'un plan global devant permettre de remédier à la pénurie d'eau potable touchant la tribu Hitnü et se sont traduites par un engagement de créer des centres de santé dans les communautés rurales et de déployer des brigades aériennes afin d'atteindre les communautés, principalement afro-colombiennes et autochtones, vivant dans des lieux retirés.

95. En novembre, pour faire suite aux conseils du Haut-Commissariat, le Ministère guatémaltèque du travail a adopté un protocole relatif à l'inspection des conditions de travail des travailleurs agricoles. Le HCDH a ensuite commencé à appuyer la mise en œuvre de ce protocole et à former des inspecteurs du travail sur son utilisation.

96. En Thaïlande, au Cambodge et au Timor-Leste, le Haut-Commissariat a organisé des formations et fourni un appui technique pour résoudre les questions liées aux droits fonciers ayant un impact sur les communautés locales. Il a également joué un rôle déterminant pour faciliter le dialogue entre les membres de la société civile et les gouvernements de ces pays. En novembre, il a organisé une réunion d'experts à Bangkok en vue d'étudier les liens existant entre violations des droits économiques et sociaux et conflits fonciers.

4. Entreprises et droits de l'homme

97. Le Haut-Commissariat a organisé de nombreuses consultations multipartites pour améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises. Ces consultations, associées à des recherches poussées, ont permis de fournir une ligne de conduite pratique et pragmatique aux États, afin de les aider à améliorer leur système juridique interne et à contrôler le respect des normes pertinentes d'évaluation juridique, d'orientation et de renforcement des capacités¹⁶.

98. Le HCDH a continué de collaborer avec la Commission nationale des droits de l'homme en Sierra Leone pour renforcer sa capacité à dialoguer avec les acteurs nationaux au sujet des entreprises et des droits de l'homme. Au Cambodge, le Haut-Commissariat a appuyé les négociations entamées par des communautés autochtones et une entreprise multinationale au sujet d'un différend de longue date relatif à une concession foncière, ce qui a permis de pousser la compagnie à s'engager à accorder une indemnisation à ces communautés pour les activités menées sur un site sacré et à étudier toutes les plaintes en suspens ayant trait au territoire. En Guinée, le HCDH a rendu possible la première mission d'information parlementaire jamais organisée pour évaluer la situation des droits de l'homme et de l'environnement dans les zones d'exploitation minière, à l'issue de laquelle ont été formulées des recommandations à l'intention du pouvoir exécutif et de l'Assemblée nationale pour traiter ces questions. En Colombie, le Haut-Commissariat a contribué

¹⁵ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/ESCR/EarlyWarning_ESCR_2016_en.pdf.

¹⁶ Voir A/HRC/32/19 et Add.1.

à accroître l'intégration des normes en matière des droits de l'homme dans les occupations des entreprises en établissant un dialogue avec certaines compagnies et en menant des activités de sensibilisation. En 2015, la coopération entre les associations de producteurs pratiquant le commerce équitable et les communautés de rapatriés a été facilitée par l'accord conclu en 2014 entre le HCDH et les unités de restitution des terres aux victimes pour appuyer le retour à long terme des personnes déplacées et les aider à récupérer leur propriété.

99. Le quatrième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme s'est tenu à Genève, en novembre, et a attiré plus de 2 400 participants venant de 130 pays.

E. Élargir l'espace démocratique

100. Le Haut-Commissaire n'a eu de cesse de souligner que le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, était malheureusement de plus en plus limité dans le monde, et que le harcèlement, les menaces et la persécution des organisations de la société civile et de leurs membres, y compris des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, étaient toujours une réalité, notamment dans le contexte des mesures de lutte contre le terrorisme. Le problème des représailles dont sont la cible les personnes qui coopèrent avec le Haut-Commissariat est également resté d'actualité durant la période considérée.

101. En mai, le HCDH a organisé, en application de la résolution 30/9 du Conseil des droits de l'homme, une réunion d'experts au sujet du droit de prendre part aux affaires publiques, durant laquelle ont été examinées les directives existantes, les lacunes constatées et les nouvelles formes de participation possibles.

102. En septembre 2015 et en juin 2016, le HCDH et le Carter Centre ont organisé des ateliers en vue d'accroître la coopération et l'échange d'informations entre les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et les spécialistes électoraux. Plusieurs membres du HCDH présents sur le terrain ont surveillé le respect des droits de l'homme en période d'élections, par exemple en Côte d'Ivoire, au Guatemala, en Guinée, en Guinée équatoriale, en Haïti et en Ouganda.

1. Soutien à la société civile, y compris aux défenseurs des droits de l'homme

103. Au Honduras, le Haut-Commissariat a conseillé aux autorités d'élaborer des règlements pour appuyer l'application de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des praticiens du droit. Au Mexique, il a appuyé le mécanisme fédéral de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, notamment en contribuant à l'élaboration de plans de protection complets. En Thaïlande, le HCDH a aidé le Ministère de la justice à créer un groupe de travail sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

2. Soutien aux institutions nationales de défense des droits de l'homme

104. Le HCDH a continué d'appuyer la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le monde ou leur renforcement¹⁷, notamment en

¹⁷ Pour plus d'informations sur l'appui fourni par le HCDH aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, voir A/HRC/33/35 et A/HRC/33/36.

contribuant à la rédaction de nouveaux textes législatifs d'habilitation (par exemple au Mali) ou à la modification de la législation existante, en conformité avec les Principes de Paris (par exemple au Tadjikistan).

105. Le Haut-Commissariat a conseillé la Défenseuse du peuple de la République dominicaine au sujet de son plan stratégique pour 2014-2017 et formé son équipe sur le rôle joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la protection des droits de l'homme. Le HCDH a continué de soutenir l'Office de la protection du citoyen d'Haïti, notamment en mettant deux consultants à sa disposition et en lui fournissant une aide financière pour améliorer les conditions de travail dans les bureaux départementaux de l'institution. En Jamaïque, il a appuyé la transformation du Bureau du Défenseur public en une institution nationale de défense des droits de l'homme, en prodiguant des conseils sur la formulation de son mandat, de sa structure et de ses fonctions. Le Haut-Commissariat a conseillé le Comité national des droits de l'homme de la République démocratique du Congo, notamment concernant l'élaboration de son plan stratégique et son rôle de modérateur dans la gestion des plaintes reçues. Le soutien fourni par le HCDH à la Commission nationale des droits de l'homme du Niger a conduit cette dernière à adopter son plan d'action pour 2014-2017 et à présenter son premier rapport annuel devant le parlement.

3 Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique

106. Lors du Forum sur la gouvernance d'Internet organisé en novembre, au Brésil, le HCDH a encadré des débats sur le droit à la liberté d'expression et à la vie privée dans la sphère du numérique. En mars, le Haut-Commissaire a publié un communiqué de presse décisif exhortant à la prudence concernant le différend historique qui opposait la compagnie informatique Apple et le FBI.

107. Avec le soutien du HCDH, la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle de Tunisie a élaboré un outil permettant de mesurer l'incitation à la haine au niveau national. En octobre, afin de toucher des zones reculées, le HCDH et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont organisé un convoi en collaboration avec l'Union nationale des journalistes afin de promouvoir la sécurité des membres de la profession et de lutter contre l'impunité des auteurs d'attaques commises à leur encontre.

108. Au Myanmar, le HCDH a fourni une analyse juridique de la loi sur les manifestations et rassemblements pacifiques de 2016, qui a été présentée aux parlementaires et a permis de sensibiliser la société civile à la question.

4. Éducation aux droits de l'homme

109. En octobre, le Haut-Commissariat a organisé, à l'intention de 22 membres du personnel des Nations Unies, une session de formation des formateurs consacrée aux techniques de formation en matière de droits de l'homme. En outre, en juin, dans le cadre du Programme international de formation aux droits humains d'Equitas, il a organisé une formation à l'intention d'une centaine d'éducateurs spécialisés dans les droits de l'homme, qui venaient de 50 pays différents. En septembre, il a présenté au Conseil des droits de l'homme l'évaluation de la

deuxième phase (2010-2014) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme¹⁸.

F. Alerte rapide et protection des droits de l'homme dans les situations de conflit, de violence et d'insécurité

1. Droits de l'homme, paix et sécurité

110. Le Haut-Commissariat a maintenu ses échanges avec le Conseil de sécurité en organisant des séances d'information, en participant à des débats publics concernant des problèmes thématiques et des questions relevant d'un pays en particulier et en promouvant une considération plus soutenue de l'importance du respect des droits de l'homme dans les résolutions du Conseil de sécurité.

111. Grâce à ses capacités d'appui aux missions de paix, le HCDH a renforcé les progrès accomplis en intégrant plus régulièrement les questions relatives aux droits de l'homme dans les mécanismes de prise de décisions, dans les processus de planification stratégique et dans l'appui opérationnel qu'il fournit aux opérations de paix dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'avenir des opérations de maintien de la paix (voir A/70/357-S/2015/682). Il a également fourni des conseils et des analyses aux États Membres concernant le renouvellement des mandats. Le HCDH a continué de collaborer avec le Département paix et sécurité de l'Union africaine et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine afin de soutenir davantage l'intégration des droits de l'homme dans les opérations de paix qu'elle mène.

112. Le HCDH a continué de faciliter la mise en œuvre des politiques de l'ONU en matière d'opérations de paix, notamment la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, et de renforcer l'efficacité de ses missions politiques spéciales, y compris en ce qui concerne la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), qui ont ainsi pu faire progresser légèrement la mise en œuvre de mesures d'atténuation visant à réduire les violations des droits de l'homme commises par des membres du personnel en uniforme de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

113. Le Haut-Commissariat a fourni des conseils spécialisés sur l'importance des droits de l'homme pour le maintien et la consolidation de la paix, dans le contexte de l'adoption des résolutions relatives à l'examen du dispositif de consolidation de la paix par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le HCDH a fourni de plus en plus d'informations sur la situation de certains pays, notamment le Burundi, à la Commission de consolidation de la paix. En 2015, le HCDH a obtenu une participation du Fonds pour la consolidation de la paix afin de financer des projets menés en Guinée et au Kirghizistan en 2015, et au Burundi et à Sri Lanka en 2016.

114. En partenariat avec ONU-Femmes et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en

¹⁸ Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme; deuxième phase; Plan d'action; New York et Genève, 2012 (HR/PUB/12/3).

période de conflit, le Haut-Commissariat a contribué à la création d'un Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, qui, au cours de la période considérée, a organisé des consultations concernant l'Afghanistan, l'Iraq, le Mali et la République centrafricaine. Le HCDH a également contribué à l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui a influencé le rapport sur les femmes et la paix et la sécurité présenté en 2015 au Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2015/716).

2. Intervention en cas d'urgence et alerte rapide

115. La capacité d'intervention du Haut-Commissariat en cas d'urgence a facilité la mise en œuvre des mandats du Conseil des droits de l'homme, notamment la conceptualisation et la conduite d'enquêtes ainsi que d'autres missions, activités qui, au cours de la période considérée, ont mobilisé plus de 70 membres du personnel.

116. Des équipes du HCDH ont été déployées pour aider les bureaux du Guatemala et de Guinée à veiller au respect des droits de l'homme en période d'élections; pour recueillir des informations sur la situation des droits de l'homme en République de Moldova, où une crise politique sévit; pour renforcer le Bureau du HCDH en Palestine, dans le contexte d'une violence accrue; et pour surveiller le respect des droits de l'homme des réfugiés et des migrants en Bulgarie, en Grèce et en Italie.

117. Le HCDH a continué de contribuer à la mise en œuvre de l'initiative Les droits avant tout, lancée par le Secrétaire général en 2013. Il lui a présenté des recommandations en vue d'améliorer la façon dont les informations émanant du système des Nations Unies en ce qui concerne les violations graves du droit humanitaire international et des droits de l'homme sont utilisées, afin de permettre une réaction rapide et efficace. Toujours dans le cadre de cette initiative, le HCDH a imaginé, en coordination avec le Département des affaires politiques, la création d'équipes pluridisciplinaires allégées, afin que l'ONU puisse déployer des fonctionnaires, principalement à titre préventif, dans des régions où la situation lui semble préoccupante. Au cours de la période considérée, des équipes de ce type ont été déployées au Burkina Faso, au Lesotho et en République du Congo.

3. Violence sexuelle et sexiste, traite et exploitation

118. Le HCDH participe au suivi des recommandations du Groupe d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine depuis la parution de son rapport, en décembre 2015. Après la nomination, en février, du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, le Haut-Commissariat a contribué à plusieurs activités, notamment à une analyse des rôles et des responsabilités en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, visant à remédier aux lacunes constatées, et à l'élaboration d'un protocole global de traitement des allégations, de partage d'informations et de protection des victimes.

119. Le HCDH a continué de suivre de façon systématique, avec les États Membres concernés, la question des allégations d'exploitation et de violences sexuelles et d'autres violations graves commises par des forces internationales non onusiennes déployées en République centrafricaine et dans d'autres régions. Le Haut-

Commissaire n'a eu de cesse de préconiser que des enquêtes rapides, impartiales et indépendantes soient menées au sujet de chaque allégation et que les responsables soient consciencieusement identifiés et traduits en justice.

120. Le HCDH a fourni des conseils stratégiques et un appui technique aux missions de maintien de la paix en vue de renforcer leurs capacités à réagir face aux violations commises par des forces internationales non onusiennes, de plus en plus d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ayant été rapportées. Il a lui-même multiplié ses efforts de prévention et de lutte contre ce fléau en mettant en place un système d'alerte interne permettant de signaler rapidement toute allégation au siège et de coordonner les réactions.

121. En novembre 2015 et en mars 2016, à Istanbul, le HCDH a organisé des ateliers visant à apprendre à une vingtaine d'organisations non gouvernementales (ONG) de la République arabe syrienne et des pays voisins à surveiller les actes de violence sexuelle et sexiste et à établir des rapports à leur sujet. En 2016, il a accordé des subventions à trois ONG pour lutter contre la violence sexiste en République arabe syrienne et formé des équipes de la société civile basées à Homs, à Alep et à Lattaquié à établir des rapports concernant ces violences.

122. Le HCDH a fourni une assistance technique à des États et à des groupes de la société civile, notamment en Arabie saoudite, au Bélarus, au Chili et au Liban, concernant la question de la traite des personnes et renforcé leurs capacités de lutte contre ce phénomène.

4. Action humanitaire

123. Le HCDH a maintenu son engagement dans l'action humanitaire en vue de promouvoir l'importance primordiale de la protection pour répondre aux crises. Il a participé aux forums du Comité permanent interorganisations (CPI) et continué à assumer, avec l'organisation InterAction, la présidence de l'équipe spéciale du Groupe mondial de la protection chargée de faciliter la mise en œuvre de la priorité de protection du Comité permanent. En mai, il a participé au Sommet mondial sur l'action humanitaire.

124. Le Haut-Commissariat a conduit les groupes de la protection en Palestine et en Mauritanie, et a codirigé, durant une grande partie de la période considérée, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les groupes de la protection en Ukraine et aux Fidji. Il est par ailleurs toujours membre actif du groupe de la protection au Yémen. Le HCDH est également resté engagé dans la réponse humanitaire au Myanmar. Les trois Conseillers pour les droits de l'homme déployés par le Haut-Commissariat en 2015 en vue d'appuyer le Coordonnateur des opérations humanitaires en République arabe syrienne (basé à Beyrouth), le Coordonnateur régional des secours humanitaires (à Amman) et son adjoint (à Gaziantep) se sont employés à renforcer l'intégration de la question des droits de l'homme dans les travaux des équipes de pays des Nations Unies en République arabe syrienne et dans la région. Ils ont ainsi contribué à dresser l'inventaire des besoins humanitaires pour 2016 et à élaborer le Plan d'aide humanitaire.

III. Conclusions

125. De par les activités qu'ils déploient en vue de promouvoir et de protéger l'exercice et la pleine jouissance de tous leurs droits par tous les peuples du monde, le HCDH et le Haut-Commissaire espèrent avoir un impact positif sur les titulaires de droits du monde entier. Pourtant, des obstacles importants continuent d'entraver la jouissance de ces droits. On constate notamment une tendance persistante à limiter les libertés publiques dans toutes les régions du monde; un accroissement des inégalités, y compris dans les pays les plus riches; une montée de l'intolérance et de la violence, entre autres à l'encontre des immigrants et des minorités; un affaiblissement de l'état de droit; et, dans bien des cas, l'adoption d'une approche sélective par les débiteurs de l'obligation à l'égard des droits de l'homme. Ces obstacles sont d'autant plus grands dans les zones en proie ou sujettes à des conflits armés et à des actes de violence commis par des groupes extrémistes.

126. Face aux nombreux défis chroniques ou nouveaux qui se posent à eux, les États et les organes intergouvernementaux sollicitent de plus en plus l'assistance du Haut-Commissariat. Plusieurs parties prenantes attendent également du HCDH que ses activités aient un impact réel plus significatif. Les possibilités qu'a ce dernier de répondre à ces exigences et attentes restent toutefois limitées en raison des ressources financières insuffisantes dont il dispose, au titre de tous les types de financement reçus.

127. Afin que le HCDH puisse s'acquitter dûment de son mandat, des ressources régulières proportionnelles à l'ampleur de la tâche à abattre et des ressources extrabudgétaires, y compris pour ce qui est des fonds d'affectation spéciale, doivent être mises à sa disposition. Le Haut-Commissaire va déployer des stratégies visant à augmenter l'efficacité et l'efficience du HCDH afin qu'il puisse exécuter son mandat et à accroître le nombre de donateurs, et va effectuer des changements institutionnels pour lui permettre d'apporter un meilleur soutien aux États Membres, aux titulaires de droits et à ses partenaires clefs.

